

# **La Chambre des Députés de Belgique vote une loi qui interdit le port du voile intégral**

**Mai 2010**

rue Maurice Liétart, 31/4 – B-1150 Bruxelles



Avec le soutien de la Communauté française   
**Centre AVEC ASBL, rue Maurice Liétart, 31/4 – B-1150 Bruxelles**  
**Tél. : +32/(0)2/738.08.28 – <http://www.centreavec.be>**

## **La Chambre des Députés de Belgique vote une loi qui interdit le port du voile intégral**

Le jeudi 29 avril 2010, lors de sa dernière séance avant sa dissolution (en raison de la démission du gouvernement et de la décision prise d'appeler à de nouvelles élections), la Chambre des députés a voté une loi qui interdit le port du « voile intégral ». L'énoncé de la loi est neutre : il vise « les personnes qui se présenteront dans l'espace public le visage masqué ou dissimilé, en tout ou en partie, par un vêtement, de manière telle qu'elles ne soient plus identifiables ». Ces personnes sont passibles d'une amende de 15 à 25 euros ou de un à sept jours de prison. La proposition de loi avait été déposée par les cinq partis de la majorité maintenant démissionnaire et a été adoptée à l'unanimité moins deux abstentions. On peut s'interroger sur cette unanimité et sur la nécessité de légiférer sur une question qui concerne tout au plus quelques centaines de femmes dans le pays.

L'événement a évidemment une portée symbolique. Les protagonistes de la loi y voient une victoire de la démocratie et de la civilisation. Le député libéral Ducarme déclare : « L'image de notre pays à l'étranger est de plus en plus incompréhensible mais au moins, par rapport à l'unanimité... sur ce vote interdisant la burqa et le niqab dans notre pays, il y a un élément de fierté à être belge ». À l'inverse, l'Exécutif des musulmans, organe chargé de la gestion du culte musulman en Belgique, dénonce « une démarche idéologique totalement démesurée » dans laquelle il perçoit « un acharnement de la part du politique pour porter atteinte aux droits fondamentaux des musulmans qui constituent une minorité en Belgique » (déclaration d'Isabelle Praille, vice-présidente de l'Exécutif). D'autres voix, comme celles du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme et de la Ligue pour les Droits de l'Homme regrettent la rapidité avec laquelle cette loi a été élaborée et votée et estiment que, dans sa teneur, elle pourrait faire l'objet de recours devant diverses juridictions nationales ou internationales. Cette précipitation s'explique sans doute comme une sorte de compromis minimal entre les adversaires résolus de la visibilité de l'islam dans la société belge et ceux qui souhaitent lui reconnaître une place mais redoutent d'être accusés de faiblesse. Un examen plus global de la situation aidera à comprendre ce qui se passe.

En l'absence de mention de l'appartenance religieuse dans les relevés statistiques officiels, on ne peut donner qu'une estimation du nombre des musulmans. Il s'élèverait aujourd'hui à environ 450.000 personnes. Ce chiffre comprend les personnes originaires de pays massivement musulmans, en particulier le Maroc et la Turquie, qu'elles aient conservé leur nationalité ou acquis la nationalité belge (respectivement, en ce qui concerne le seul Maroc, 79.465 et 179.298). Il faut y ajouter les enfants issus de ces familles qui ont la nationalité belge dès la naissance et un nombre indéterminé (les évaluations oscillent de 3.000 à 15.000) de Belges de souche convertis à l'islam. La grande majorité de cette population est issue de l'immigration de travailleurs dans les années 60 et 70. Elle est très inégalement répartie dans le pays. La Région de Bruxelles-capitale réunit plus de 50 % de la communauté d'origine marocaine, au surplus concentrée dans quelques communes et quartiers.

La Constitution belge reconnaît la liberté des cultes. Elle prévoit le financement par l'État des ministres des cultes reconnus par la loi. Ce régime remonte au compromis sur lequel s'est édifiée la Belgique indépendante en 1830, entre les catholiques traditionnels et les libéraux épris de modernité. Actuellement sont reconnus les cultes catholique,

protestant, anglican, israélite, orthodoxe et musulman, ainsi que ce qu'on appelle « la laïcité organisée ».

Le culte musulman a été reconnu en 1974 et des cours de religion musulmane ont été donnés dans l'enseignement officiel dès 1975, mais c'est seulement en 1999 qu'a été installé l'Exécutif des musulmans de Belgique, chargé de gérer le temporel du culte, en particulier la désignation des professeurs de religion et des conseillers moraux dans les prisons ou les hôpitaux. La reconnaissance des communautés locales (mosquées, imams) avec le financement qui y correspond est seulement en cours. La représentativité, comme la compétence de cet Exécutif, est limitée ; elle est loin de refléter toute la diversité de la communauté musulmane et son autorité ne s'étend pas aux questions proprement religieuses et morales où l'opinion est très éclatée.

La communauté musulmane est très diverse. La majorité des mosquées sont organisées sur des bases ethniques ou nationales. Sur le plan proprement religieux, plusieurs tendances se manifestent : les premières générations vivaient avec plus ou moins de ferveur et de pratique un islam traditionnel ; aujourd'hui un courant littéraliste s'est implanté et manifeste sa présence. Une frange importante de musulmans ont abandonné presque toute pratique mais n'en gardent pas moins une vive conscience de leur appartenance. Malgré cette diversité, il faut reconnaître l'existence, dans toute cette population, d'une forte conscience identitaire, provoquée en partie et renforcée en tout cas par la stigmatisation dont elle se sent l'objet de la part de la société belge.

Descendants des travailleurs immigrés des années 60 et 70, les musulmans de Belgique, dans leur grande majorité, sont des citoyens belges. Ils ont les mêmes droits que tous leurs concitoyens. Ils sont électeurs, ce qui exclut une certaine forme de xénophobie politique. Alors que, dans les années 80, la démagogie xénophobe sévissait dans presque tous les partis en période électorale, il y aujourd'hui des candidats d'origine immigrée sur toutes les listes et nombreux sont les élus dans les diverses assemblées ou conseils. Belges donc mais néanmoins encore discriminés et se percevant comme tels. Malgré d'assez nombreuses trajectoires d'ascension économique et sociale, les populations d'origine marocaine ou turque appartiennent encore globalement à la classe populaire. Le taux de personnes qui sont en dessous du seuil de pauvreté (soit moins de 50 % du revenu médian) est cinq fois plus élevé chez les personnes d'origine turque ou marocaine que parmi les Belges de souche. Ils continuent d'habiter des quartiers déshérités, où les rejoignent aujourd'hui de nouveaux flux de migrants de toutes provenances ; leurs enfants fréquentent des écoles peu performantes et se retrouvent démunis face au marché de l'emploi. Le taux de chômage de la Région bruxelloise est le plus élevé du pays, alors que de nombreux « navetteurs » y viennent travailler chaque jour de Wallonie et de Flandre.

À cette condition générale de précarité, s'ajoutent les discriminations spécifiques dont ces Belges musulmans sont victimes, que ce soit dans l'accès à l'emploi, au logement, aux lieux publics ou encore dans la manière dont ils sont traités par les forces de l'ordre. Peu importe que leur carte d'identité soit belge, leur nom, leur apparence physique suffisent à les stigmatiser. Bien que ces discriminations soient interdites par la loi, elles sont largement répandues sous des formes plus ou moins larvées et il est difficile de les détecter et de les dénoncer.

Dans ce contexte, le recours à l'islam, à la fois comme religion et comme culture, prend une grande importance. Les premiers venus y trouvaient un réconfort mais ils y

recouraient dans la discrétion et tout leur effort tendait vers leur insertion dans la société. Leurs descendants, qui sont insérés civilement dans la société, entendent bien y être eux-mêmes avec leur identité propre. Ils revendiquent la reconnaissance de leur diversité culturelle. C'est ici que se pose la question de la visibilité de l'islam dans l'espace public, qui se focalise le plus souvent sur celle du port du voile. Des personnes qualifiées en quête d'un emploi n'hésitent pas à ajouter cette difficulté aux discriminations dont elles seraient déjà victimes en raison de leur nom. Les jeunes musulmans belges ne sont plus prêts à faire profil bas pour s'insérer dans une société qui de toute façon les marginalise. On pourrait schématiser les opinions opposées de la façon suivante : à l'homme belge « de la rue » qui déclare : « Ils sont chez nous, ils n'ont qu'à vivre comme chez nous », les musulmans belges répondent : « Nous sommes chez nous, laissez-nous être nous-mêmes ».

Pour être complets, il faut encore évoquer le contexte international. L'événement du 11 septembre 2001 a indéniablement laissé des traces dans l'opinion de notre pays. Il a certainement contribué au développement de ce qu'on en est venu à appeler l'islamophobie. Dans le langage courant, alors qu'on parlait jusque là des « Marocains », on a créé l'expression « Arabo-musulmans ». Les musulmans belges sont très sensibles à ce qu'ils appellent l'islamophobie, concept accueillant dans lequel ils englobent les discriminations dont ils sont les victimes directes, les humiliations passées et actuelles subies par les populations musulmanes dans le monde et, le cas échéant, les critiques dont l'islam proprement dit peut être l'objet (voir l'affaire des caricatures de Mohammed). Cette sensibilité explique par exemple la vive réaction de l'Exécutif des musulmans au vote sur le voile intégral.

La visibilité de l'islam et la revendication par les musulmans belges d'une certaine reconnaissance de leur diversité culturelle suscite une vive opposition dans le pays. Celle-ci ne se cantonne plus aux milieux d'extrême droite populiste, toujours hostiles aux étrangers, ou à des milieux de droite épris d'ordre patriotique et d'homogénéité culturelle. Elle atteint aussi, et peut-être même surtout les milieux de la libre pensée ou laïcité philosophique, traditionnellement antiracistes. Ceux-ci partent en guerre contre les manifestations de l'islam, en particulier le port du voile, au nom de l'universalité des droits humains et de la libération de la femme. Le mouvement antiraciste est aujourd'hui profondément divisé sur cette question. Celle-ci divise aussi les partis politiques dont il ne faut pas oublier qu'ils comptent parmi leurs membres et leurs élus des personnes appartenant à la communauté musulmane. Après les élections régionales de 2009, une élue d'ascendance turque a fait sensation en siégeant avec foulard au Parlement de la Région bruxelloise. Si le Parlement a voté presque unanimement l'interdiction du voile intégral, cela ne doit pas dissimuler la profonde division – et l'embarras – du monde politique sur le port du voile dans la fonction publique ou à l'école.

C'est pour tenir compte de cette réalité complexe et essayer de trouver des compromis acceptables pour tous qu'en septembre 2009, le gouvernement aujourd'hui démissionnaire avait décidé d'organiser des « Assises de l'Interculturalité ». Il s'agit d'un ensemble de débats, conférences, recherches, enquêtes, sous-traités à de nombreuses organisations, devant se dérouler dans l'espace d'une année et au terme desquels devraient se dessiner des pistes de solutions aux divers problèmes que pose la présence stable dans notre pays de « populations d'origine non-européenne ». Selon les termes du Rapport final d'une « Commission du Dialogue interculturel » dont la présente initiative s'inspire : « ...la Belgique doit relever un ... défi : réaliser ... le pluralisme culturel... transformer en pluralité active la diversité culturelle issue des courants d'immigration, inventer un cadre

institutionnel..., instaurer un climat social... pour permettre à ceux dont la culture d'origine est souvent non européenne, de vivre leur citoyenneté à part entière mais aussi pour permettre aux Belges d'origine européenne de les comprendre et de les accepter comme tels ». Malheureusement, ces Assises et le travail du Comité de pilotage qui est censé en tirer les conclusions ont été largement débordés par diverses initiatives politiques et controverses médiatiques qui ont passionné le débat.

Dans ce contexte, le vote de la Chambre interdisant le voile intégral, sous son apparence neutre et principalement administrative, n'est pas le signe ni même la promesse d'un consensus réel. Beaucoup l'ont sans doute voté par concession, comme l'écrit le politologue Henri Goldman « pour se dédouaner d'une accusation de faiblesse dans un climat pourri où l'islam et les musulmans font l'objet d'une suspicion qui devient vraiment pesante ». Ce n'est pas un bon message. Même s'il ne concerne qu'un nombre ridicule de cas extrêmes, il confirme la communauté musulmane dans son sentiment d'être incomprise et rejetée. On peut espérer que le délai obligé que provoquent la chute du gouvernement et les nouvelles élections donnera l'occasion d'une réflexion plus approfondie avant que la loi votée soit ratifiée et mise en œuvre. Il faudrait surtout espérer que la crise que la Belgique traverse ne renvoie pas aux calendes grecques l'effort entamé par les Assises de l'Interculturalité pour mettre en œuvre un véritable pluralisme culturel.

**Jean Marie Faux S.J.**  
**Centre AVEC**